

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-048-17853/25/BM

**■ Déclassement du domaine public métropolitain de plusieurs emprises de la rue de la Busserine à Marseille 14ème arrondissement
135695**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par le biais d'une convention d'occupation temporaire datant du 11 août 2014, la SA LOGIREM avait autorisé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Provence à prendre possessions des voiries dans les quartiers de Picon et de Busserine en attendant le transfert de propriété. La Métropole Aix-Marseille Provence, en lien avec la LOGIREM, a entrepris le démarrage des chantiers dans ses phases 1 et 2 portants sur l'aménagement des voiries. Le programme de travaux prévoit notamment un réaménagement autour de l'actuel Centre Commercial de Picon.

Aussi, afin de permettre d'une part l'intégration dans le domaine public routier métropolitain des nouvelles voies aménagées dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Barthélémy- Picon-Busserine et d'autre part la résidentialisation et/ou la construction de certains espaces désaffectés et déclassés du domaine public, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société LOGIREM (devenue depuis ERILIA) sont convenues de procéder à un échange sans soulte.

Par conséquent, pour que la LOGIREM puisse s'assurer de la maîtrise foncière de ce projet, il convient au préalable de déclasser plusieurs emprises de la rue de la Busserine du domaine public métropolitain, afin de procéder à l'échange avec la LOGIREM. Il s'agit de :

- La parcelle cadastrée section 894 H n°178 d'une superficie de 11 m²,
- Emprise de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 894 H n°179,
- Emprise de 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 894 H n° 176,
- Emprise de 57 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 894 H n° 135.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La désaffectation de cette emprise a été constatée par Constat d'Huissier en date du 16 mai 2025.

Préalablement à l'échange envisagé, il est ainsi nécessaire de déclasser formellement ces emprises désaffectées pour une superficie totale d'environ 71 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation de plusieurs emprises de la rue de la Busserine pour une superficie totale de 71 m²;
- La nécessité pour la LOGIREM de s'assurer de la maîtrise foncière des alentours du Centre Commercial Picon dans le cadre du PRU Picon-Busserine.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de plusieurs emprises de la rue de la Busserine pour une superficie totale de 71 m².

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public métropolitain d'une partie de la rue de la Busserine à Marseille (13014).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à satisfaire les formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX